

215C0368

FR0000061582-OP005-RA01

30 mars 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SI PARTICIPATIONS

(Alternext)

- 1 - Le 30 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : SI PARTICIPATIONS¹ ;
- Etablissement présentateur : Banque Neufilize OBC ;
- Stipulations du projet d'offre : SI PARTICIPATIONS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 322 581 actions au prix unitaire de **31 €**, soit 43,70% du capital de la société², en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de SI PARTICIPATIONS, réunie le 3 juin 2014, a approuvé en sa douzième résolution la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 11 036 790 € par voie d'offre publique de rachat d'actions (OPRA), et a délégué à la gérance le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions et de procéder à la réalisation de la réduction de capital. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées. La gérance a décidé, le 26 mars 2015, de lancer l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 322 581 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire. Il est précisé que des actionnaires ont fait part de leur intention d'apporter au total 312 592 actions SI PARTICIPATIONS à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de SI PARTICIPATIONS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, mandaté par SI PARTICIPATIONS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-3 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

¹ Anciennement dénommée SIPAREX CROISSANCE. Le changement de dénomination sociale est intervenu le 1^{er} janvier 2015 après approbation par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2014.

² Sur la base d'un capital composé de 738 253 actions représentant 1 160 624 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2 - La cotation des actions SI PARTICIPATIONS sera reprise le 31 mars 2015.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SI PARTICIPATIONS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SI PARTICIPATIONS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
